



## PROCES VERBAL DE LA F3SCT du 26/01/2023

Ordre du jour :

1. Installation de la F3SCT
2. Communication sur le règlement intérieur approuvé par la CST

Etaient présents :

- En qualité de représentants de la collectivité
  - Noël PRUGNAUD, Vice-Président délégué à l'administration générale et au personnel
  - Danièle THIERIOT
  - Annick DELIGEARD
  - Jean-Michel BOURGEOT
- En qualité de représentants du personnel
  - Serge PUZENAT, CGT
  - William VERRIER, CGT
  - Adrien LAC, CGT
  - Bruno HENRIQUES, CGT
  - Loïc BODELIN, SAFPT
  - Fabrice PIOU, SAFPT
  - Catherine MALLET, SAFPT
- Sont également présents :
  - Karine LESOURD, DGA Administration générale et ressources
  - Dorine JARDIN, Directrice des Ressources Humaines
  - Queen Janeth LUBANGUKA, Responsable projets RH et QVT
  - Matthieu GIRARDOT, Responsable projets RH et QVT

M. Noël PRUGNAUD ouvre la séance à 15h20. Il remercie l'ensemble des membres élus présents ainsi que l'ensemble des participants aux élections professionnelles pour leur implication.

Noël PRUGNAUD demande aux participants de procéder à un tour de table.

### 1. Installation de la F3SCT

Dorine JARDIN, par le biais de la présentation PPT, rappelle le contexte de la délibération du 18 mars 2022. Elle revient également sur les résultats des dernières élections ainsi que sur le nombre de sièges répartis entre les différentes organisations syndicales. Elle présente également les différences et similitudes entre les précédentes et nouvelles instances.

Dorine JARDIN explique que la F3SCT est une émanation du CST et que c'est la raison pour laquelle le règlement intérieur est approuvé par les membres du CST mais que pour autant, les remarques des membres de la F3SCT sont à prendre en compte. Elle revient également sur les compétences propres de la F3SCT en expliquant les différences

entre « consultation » et « information » et les différentes thématiques pour lesquelles la F3SCT peut être consultée ou informée.

## 2. Communication sur le règlement intérieur approuvé par la CST

Serge PUZENAT demande de faire un point sur la demande d'amendement du règlement intérieur décidée en CST. Karine LESOURD précise les modalités acceptées par l'autorité territoriale ainsi que les « us et coutumes » au sein de la collectivité. Depuis toujours, la présence des suppléants est acceptée lors des séances des différentes instances sans pour autant qu'ils puissent participer aux débats, en dehors du remplacement d'un titulaire. Il a été demandé, lors du CST d'installation, que les suppléants puissent prendre part aux débats. Noël PRUGNAUD a accepté la requête dans la mesure où les échanges sont cordiaux et constructifs. Il rappelle néanmoins que ceux-ci ne pourront pas voter.

Dorine JARDIN, par le biais de l'article 14 du règlement intérieur, rappelle les conditions de formation de délégation. Elle indique également que les membres de la F3SCT peuvent être sollicités dans le cadre d'enquête pour accident de service aux conséquences graves ou pouvant être potentiellement graves. Ceux-ci peuvent se faire assister par les membres de droit (médecin du travail ou membre de son équipe pluridisciplinaire, ACFI, ...). Les particularités au niveau de la désignation des secrétaires du CST et de la F3SCT sont expliquées, Dorine JARDIN indique que le secrétaire sera désigné par la suite.

Dorine JARDIN rappelle le rôle essentiel du secrétaire de la F3SCT, celui-ci est consulté pour l'ordre du jour, la relecture et la signature des PV, pour faire le lien entre les OS, président et élus, mettre en place les délégations, ... Karine LESOURD propose que le secrétaire de la F3SCT soit désigné pour 2 ans, à la condition d'alterner entre les organisations syndicales. L'ensemble des membres est en faveur de ce fonctionnement.

Karine LESOURD et Dorine JARDIN rappellent à l'ensemble des membres présents que le secret professionnel est une nécessité absolue dans le cadre de leur mandat. Elles rappellent également que la communication auprès des agents non membres des instances doit être adaptée et que la teneur des dossiers évoqués ne peut être abordée sans l'accord express de l'ensemble des membres des instances.

A propos de la formation obligatoire, Dorine JARDIN propose une formation par le biais du CNFPT. Elle indique toutefois que les membres sont libres de choisir l'organisme de formation ou de passer par leur organisation syndicale respective.

Dorine JARDIN précise qu'au niveau du CNFPT, les groupes ne seront pas constitués de la même manière en fonction du statut du représentant élu (nouvellement élu ou non). Il est demandé un retour rapide des membres afin de pouvoir organiser les sessions de formations avec le CNFPT si les représentants du personnel souhaitent suivre la formation avec cet organisme.

Concernant le contingent d'heures qui sera diffusé ultérieurement, il est expliqué que celui-ci est à dispatcher entre les membres titulaires et suppléants. Il est indiqué qu'il n'y a pas de déduction d'heures du contingent pour les réunions faisant l'objet d'une convocation.

Karine LESOURD intervient pour préciser que la présence d'un membre à des séances hors temps de travail, ne donne pas droit à récupération.

Concernant les réunions du 1<sup>er</sup> mardi du mois, Karine LESOURD indique que ces réunions sont importantes pour se connaître, avancer sur les dossiers importants et complexes ainsi que pour la vie de la collectivité.

Elle ajoute qu'il ne faut pas hésiter à questionner la Direction des Ressources Humaines en cas d'interrogations techniques et/ou réglementaires sur tout sujet RH, les domaines pouvant être complexes. Elle précise qu'au fil des échanges avec les OS de la ville de Moulins et en contradiction avec l'organisation actuelle, qu'il a été accepté la présence de l'ensemble des membres lors de ces réunions. Précédemment, seul deux représentants par OS pouvaient être présents.

Karine LESOURD propose cette même organisation aux membres représentants. L'ensemble des membres est favorable à ce fonctionnement.

Karine LESOURD précise cependant qu'elle se réserve le droit de revenir en arrière si cela n'est pas productif.

Le calendrier prévisionnel de séance est présenté à la formation spécialisée.

Noël PRUGNAUD précise que si nécessaire, d'autres séances peuvent être organisées.

Karine LESOURD indique que les représentant du personnel peuvent demander une réunion supplémentaire si l'actualité le nécessite.

Noël PRUGNAUD demande aux membres s'ils ont des remarques à formuler concernant le règlement intérieur.

Il est précisé que le règlement intérieur a été approuvé au cours du CST d'installation.

Sans intervention de membres de la F3SCT, il est pris acte de l'absence de remarques sur le sujet.

Désignation du secrétaire de la F3SCT pour une durée de 2 ans :

Noël PRUGNAUD propose de procéder au vote du secrétaire de la F3SCT.

Serge PUZENAT se propose.

Résultat du vote à main levée : UNANIMITE

Noël PRUGNAUD désigne Serge PUZENAT comme secrétaire de la F3SCT pour deux années.

Queen Janeth LUBANGUKA présente une sensibilisation facultative proposée en plus de la formation obligatoire. Celle-ci concerne d'une part le handicap au travail et d'autre part les mécanismes de compensation du handicap et l'adaptation du poste de travail. Il est proposé de participer aux deux sessions de sensibilisation mais si les membres le souhaitent, ils pourront également choisir une session au choix.

Il est demandé aux membres de faire un retour sur les dates proposées avant le 2 février 2023.

Noël PRUGNAUD demande à l'ensemble des membres s'ils ont des remarques particulières à formuler.

En l'absence d'autres questions, Noël PRUGNAUD lève la séance.

Fin de séance : 15h45

Le président  
Noël PRUGNAUD



Le secrétaire  
Serge PUZENAT



